

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Mercredi 24 février 2016 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 28
Nombre de Délégués en fonction : 28
Nombre de Délégués présents en séance : 24 Nombre de Votants : 25 dont 1 (puis 2) procuration(s)
Date de convocation : 18 février 2016

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude Président
- M. GEORGER Frédéric..... 1^{er} Vice-Président
- M. MULLER Roger 2^e Vice-Président
- M. SCHMITT Claude 3^e Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé 4^e Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel 5^e Vice-Président
- M. CAPINHA José..... Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle..... Déléguée de Lochwiller
- M. FROELIG Richard Délégué de Marmoutier
- Mme ITALIANO Angèle..... Déléguée de Marmoutier
- M. KALCK Christophe Délégué de Lochwiller
- M. KLEIN Dominique..... Délégué de Birkenwald
- Mme LACROIX Sandra Déléguée de Salenthal
- M. LEHMANN Claude..... Délégué de Reutenbourg
- M. LIEHN Jacques..... Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice..... Déléguée de Singrist
- Mme MARTINS Isabelle Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René..... Délégué de Singrist
- Mme RAUNER Valérie Déléguée de Marmoutier
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques..... Délégué d'Allenwiller (jusqu'au point 13, puis procuration à M. STORCK)
- M. STEVAUX Yves..... Délégué de Dimbsthal
- M. STORCK Gérard..... Délégué d'Allenwiller
- M. UHLMANN Christian..... Délégué de Hengwiller
- M. ZINGARELLI Bruno Délégué de Birkenwald

Absent(s) excusé(s) :

- M. BLAES Marcel..... Délégué de Hengwiller (procuration à M. UHLMANN)
- M. HUFSCHEMITT Franck Délégué de Salenthal
- M. LERCH Joseph..... Délégué de Schwenheim

Absent(s) non excusé(s) :

- Mme OSTER Mireille..... Déléguée de Marmoutier

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert..... Directeur Général des Services
- M. GASPARD William Rédacteur à la ComCom

ORDRE DE JOUR

- 2015.111 Désignation des secrétaires de séance.
- 2015.112 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 16 décembre 2015.
- 2015.113 Subventions pour le bâti ancien.
- 2015.114 Résiliation d'un marché de travaux d'assainissement.
- 2015.115 Création d'un bassin de pollution et renforcement du réseau d'assainissement à SINGRIST.
- 2015.116 Travaux d'assainissement à SCHWENHEIM et à SINGRIST. Servitudes.
- 2015.117 Mouvements de terrains à LOCHWILLER. Désordres sur les réseaux d'assainissement transférés à la ComCom.
- 2015.118 Ecole de Marmoutier. Mise aux normes de deux salles de classe.
- 2015.119 Salle polyvalente de SINGRIST. Litige avec la Société GASMI.
- 2015.120 Renouvellement de contrat d'un adjoint technique.
- 2015.121 Gestion des structures périscolaires. Grille tarifaire.
- 2015.122 Modification du règlement des services périscolaire.
- 2015.123 Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig. Modification des statuts.
- 2015.124 Décision prises dans le cadre des délégations consenties au Président.
- 2015.125 Informations.
- 2015.126 Divers.
- 2015.127 Extinction de créances (dossier traité à huis clos).

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi vingt-quatre février deux mil seize, à dix-neuf heures, en séance ordinaire.

Après ouverture de la séance par le Président, M. Frédéric GEORGER, 1^{er} Vice-Président, interroge quant à l'ordre du jour.

M. GEORGER :

Je suis étonné que le point concernant l'intégration de la compétence assainissement au SDEA, qui figurait en point 3 de l'ordre du jour validé en réunion de Bureau du 17 février 2016, en ait été retiré.

M. WEIL :

Je vais m'en expliquer.

Je commence par faire état de l'avancement du dossier de notre fusion avec la ComCom de la Région de Saverne.

Le 11 février 2016, j'ai rencontré rapidement le Président KAETZEL. Puis, le 18 février, s'est déroulée une réunion de travail associant les Présidents, les Vice-Présidents et les DGS des deux intercommunalités.

L'Association des Maires du Bas-Rhin a organisé le 19 février une rencontre entre Présidents des intercos concernés par les regroupements imposés par la loi NOTRe et les membres élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour préparer la réunion de ladite Commission que le Préfet a convoquée pour le 17 mars prochain.

De cette séance de travail, on peut retenir les éléments suivants :

- la fusion en Alsace Bossue se prépare difficilement,
- dans le Sud de l'Alsace il n'y a pas trop de problèmes par rapport à la fusion.
- dans le secteur de Haguenau, où doit se constituer une Communauté d'Agglomération, des oppositions au projet existent autour de Bischwiller.
- sur notre secteur, Marlenheim et Wasselonne se rapprochent.

Pour nous, Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la problématique réside dans notre degré d'intégration. Notre ComCom est la plus petite du Bas-Rhin, mais aussi la plus intégrée. On sait que les bases fiscales les plus importantes se trouvent à Saverne et à Marlenheim.

Nous avons une dette forte, qui résulte par nos investissements réalisés dans l'exercice de compétences lourdes. Notre régime fiscal est différent de celui de Saverne. L'analyse de l'impact financier est plus délicate. Le mécanisme des « vases communicants Communes- Interco », qui nous avait permis d'appréhender sans difficulté importante la fusion précédente, n'est pas opérant dans notre rapprochement avec la ComCom de Saverne. Les compensations de charges transférées des Communes vers l'EPCI sont appréciées par un organe dit « Commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT). Le régime de la Fiscalité Professionnelle unique peut amener une Commune à ne pas recevoir d'attribution de compensation, mais à verser une contribution budgétaire à la ComCom.

Il est clair que la réforme de la taxe professionnelle à reporter sur les ménages une partie du volume fiscal prélevé sur les entreprises.

Le passage à la fiscalité professionnelle unique sera compliqué pour nos Communes, qui verront revenir des charges liées à des compétences que la future ComCom fusionnée n'exercera pas, bien que certains villages n'aient pas de dette directe.

Nous connaissons nos charges actuelles. Il est plus difficile d'apprécier les charges transférées au nouvel EPCI, qui conditionnent le niveau des attributions de compensation. C'est pour cela que proposition a été faite de travailler avec un cabinet extérieur, en capacité d'apporter un œil neutre. Néanmoins, il faudra adjoindre au travail du prestataire nos personnels administratifs ainsi que la DGFIP.

Puis, surtout, nous élus, avons un rôle de surveillance car les études peuvent être orientées.

J'en viens à l'assainissement.

Actuellement, il existe deux couches qui reviennent très cher :

- le SDEA,
- l'Agence de Bassin Rhin-Meuse, qui est une pompe d'argent au profit de l'Etat.

Il appartient à l'interco d'assumer cette compétence, que la loi lui attribue pleinement. J'estime qu'avec une ampleur de 37000 habitants, une ComCom peut le faire. Je ne suis pas favorable à l'intégration au SDEA. Néanmoins, si la majorité décide dans un sens opposé, il faudra s'y plier.

Actuellement, pour l'assainissement, ne sont pas réglés les problèmes engendrés par :

- les métaux lourds,
- les phytosanitaires.

On a fait une erreur. J'ai milité pour une station unique avec Saverne. Le prix de l'eau est trop haut. En 1977, l'Ingénieur DDAF de Saverne évoquait le niveau du prix à 81 centimes de francs. Aujourd'hui, le prix est multiplié par 10.

Nous avons de l'argent dans notre service assainissement. Si nous étions restés en autonomie pour la gestion de l'eau, la situation serait tout aussi favorable.

J'espère régler quelques problèmes pour mieux négocier la fusion. Apparemment, il n'y a plus d'opposition sur le plan économique entre Saverne et Marmoutier.

Nous aurons d'autres défis à relever :

- créer un SIVOS pour gérer la compétence scolaire sur le RPI de Marmoutier,
- refinancer à travers les budgets communaux la compétence SDIS.

Une partie importante de nos prêts concerne les écoles. Ils seront, après fusion, indirectement à la charge des budgets communaux.

M. GEORGER :

Je reviens à l'assainissement. L'intégration au SDEA figurait dans l'ordre du jour de la présente séance. Pourquoi ce point n'a-t-il pas été maintenu dans les convocations ?

M. WEIL :

Je veux encore discuter. Il n'y a pas d'urgence. Nous avons jusqu'en 2020.

M. GEORGER :

La ComCom de Saverne n'a pas la compétence assainissement et ne la prendra pas. Il faudra bien la gérer à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. WEIL :

Je remettrai ce point en débat.

M. GEORGER :

Quand ?

M. WEIL :

A la prochaine séance. L'eau est trop chère. L'assainissement n'avance pas assez vite. Nous avons fait en 2010 des études pour définir un programme pluriannuel. Les premiers travaux se font seulement maintenant. Le SDEA fait traîner.

M. GEORGER :

Je ne partage pas ces propos. Je m'occupe de l'assainissement à la ComCom depuis 2008. Le SDEA a toujours répondu à nos demandes.

M. WEIL :

J'ai demandé la création de bassins de rétention à Marmoutier. On me les refuse. Nous n'avons rien à dire. Marmoutier procure 65% des ressources de la ComCom contre 20% pour la Sommerau. Certains ouvriront les yeux lorsqu'ils ne bénéficieront plus de la péréquation apportée par Marmoutier.

La Zone de SINGRIST s'est soldée par un déficit de 350 000 € qui sera supporté par l'interco. La Commune de Marmoutier a fait sa zone industrielle toute seule, sans subvention. Elle s'est débrouillée.

Je voterai contre l'intégration au SDEA, car le contribuable s'en trouvera lésé.

M. MULLER :

Nous ne pouvons pas attendre 2020. Il faut que nous nous positionnions sur les modalités de gestion de l'assainissement à compter de 2017.

M. WEIL :

Il faudra discuter avec Saverne.

M. MULLER :

Intégrer le syndicat de Saverne, revient à diluer le magot.

M. WEIL :

Le magot pourrait déjà être dépensé. Le SDEA n'a pas fait le travail. Je sais faire des additions.

M. MULLER :

Le point avait été porté à l'ordre du jour validé en Bureau. Pourquoi a-t-il été enlevé ?

M. WEIL :

J'en ai le droit.

M. GEORGER :

Cette façon de faire n'est pas démocratique.

M. WEIL :

Je m'opposerai à l'intégration.

M. MULLER :

Nous n'avons pas possibilité d'attendre pour prendre la décision. A défaut, nous serons pris de court, comme c'est le cas pour la fusion, où les analyses auraient déjà dû être faites.

M. GEORGER :

A ce propos, je viens d'avoir une surprise désagréable. Selon les estimations, fusionner avec Saverne coûtera à mon budget 40 000 € de plus que dans l'hypothèse d'une fusion avec Wasselonne. Je ne suis pas d'accord.

M. WEIL :

Ce sera pareil pour les autres. Il ne faut pas dire n'importe quoi.

M. MULLER :

Ce n'est pas raconter n'importe quoi. Je sortirai les chiffres.

M. WEIL :

Marmoutier a fait bénéficier de sa péréquation. C'est démocratiquement qu'il a été décidé de fusionner avec Saverne.

M. GEORGER :

Il faudra expliquer cela aux Communes lorsqu'elles se rendront compte qu'elles ne disposeront plus d'aucune marge de manœuvre.

Je ne suis pas d'accord pour aller sur Saverne.

M. WEIL :

L'intercommunalité de Saverne n'a rien donné aux petites Communes.

M. MULLER :

Tu as dit que tu défends les intérêts de Marmoutier en décidant de fusionner avec Saverne.

M. WEIL :

C'est normal. Je peux faire la liste de tout ce que Marmoutier apporte à l'intercommunalité.

M. GEORGER :

Je demande aux Conseillers présents qui sont d'accord pour remettre le point assainissement à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. WEIL :

On n'est pas élu pour transférer les problèmes, mais pour les gérer. Déléguer au secteur concurrentiel ou au SDEA ce n'est pas assurer son rôle d'élu.

M. GEORGER :

Je ne suis pas d'accord pour que notre argent du service assainissement serve à investir sur Saverne. Notre pécule doit servir à notre secteur.

M. WEIL :

Vous pouvez demander à certains anciens agents comment nous avons géré l'eau à Marmoutier et tout en conservant un prix raisonnable.

M. MULLER :

Les baguettes de pain coûtait, elle aussi 80 centimes en 1980. Aujourd'hui, son prix a également été multiplié par 10. Au sein du SDEA, chaque commission locale gère son secteur. Le périmètre Sommerau intègrera le SDEA, je vais m'y employer.

M. WEIL :

Nous reparlerons de l'assainissement en Bureau.

M. GEORGER :

Je ne suis pas d'accord de repasser en Bureau. Il faut trancher en Conseil de Communauté. Il faut demander aux élus présents s'ils sont favorables à la proposition.

M. DANGELSER :

Quel est le pécule dont nous parlons ?

M. GEORGER :

Il s'agit de 2 millions d'euros.

M. DANGELSER :

Il faut réaliser le bassin au bas de SINGRIST. Le transfert de la compétence est-il obligatoire ?

M. GEORGER :

Il faut organiser l'assainissement à partir de 2017. Notre ComCom a la compétence.

Elle disparaît au 1^{er} janvier 2017 et la future Communauté de Communes n'assumera pas cette compétence.

M. DANGELSER :

Ne peut-on pas trouver une articulation avec Saverne ?

M. MULLER :

En intégrant le SDEA, notre périmètre disposera d'une commission locale. Le secteur gardera son pécule.

M. WEIL :

Nous allons organiser une réunion.

M. SCHMITT :

Pourquoi une réunion de plus ?

M. WEIL :

Les Communautés de Communes assureront obligatoirement la compétence assainissement à partir de 2020 seulement.

M. MULLER :

Mais, il faut organiser la gestion de l'assainissement à partir de 2017, lorsque notre ComCom aura disparu.

M. WEIL :

Nous gérons.

M. GEORGER :

Quel est l'intérêt d'intégrer un syndicat d'assainissement ?

Qu'est-ce que nous gérerions ? Ce serait comme au SMICTOM. Qu'est-ce que nous gérons au SMICTOM ?

M. SCHMITT :

Nous pouvons inscrire le point à l'ordre du jour de la séance du Conseil programmée pour le 30 mars 2016.

M. MULLER :

Il faut parler des enjeux pour que les Conseillers comprennent.

M. STEVAUX :

Merci Roger.

M. MULLER :

Les Commissions locales fonctionnant au sein du SDEA gèrent l'argent du territoire rattaché. Au 1^{er} janvier 2017, l'assainissement ne serait plus de la compétence de la ComCom.

M. FROEHLIG :

Le changement interviendra au 1^{er} janvier. Il n'y a pas le feu pour trancher.

M. WEIL :

Je ne suis pas d'accord pour intégrer le SDEA. A force de transférer des couches, nous ne gérons plus rien.

M. FROEHLIG :

D'ici le 1^{er} janvier 2017, il reste 10 mois.

M. MULLER :

Ça se passera comme pour la fusion. Rien ne sera organisé.

M. WEIL :

Nous pouvons créer un syndicat pour gérer l'assainissement.

M. MULLER :

Donc, nous créerions une couche supplémentaire.

M. STEVAUX :

Quelles sont les solutions ?

M. WEIL :

La ComCom fusionnée ne gèrera pas l'assainissement.

M. GEORGER :

La seule solution consiste à intégrer le SDEA.

M. WEIL :

Il faut que nous organisions une réunion spécifique consacrée à cette thématique. Intégrer le SDEA est une solution de facilité.

M. GEORGER :

Que faisons-nous en pratique ?

M. WEIL :

Le SDEA était bien content de nous récupérer en 1994. Nous ferons une réunion.

M. MULLER :

Nous reculons, comme pour la fusion.

M. GEORGER :

La réunion spécifique se déroulerait quand ?

M. MULLER :

Le Bureau avait validé l'inscription du point à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Il n'est pas acceptable de l'avoir retiré.

M. SCHMITT :

Nous pouvons placer cette réunion à mercredi prochain à 19H00. Nous avançons la réunion de Bureau à 17H30.

M. OELSCHLAEGER :

La salle du Conseil est occupée à partir de 20H00.

M. WEIL :

Le point sera vite traité.

Puis l'ordre du jour est abordé.

2016.1 **Désignation des secrétaires de séance.**

(Point 1)

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LORENTZ et M. FROEHLIG sont désignés pour assumer les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2016.2 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 16 décembre 2015.

(Point 2)

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté approuve le compte rendu à l'unanimité.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2016.3 Subventions pour le bâti ancien.

(Point 3)

Le président, donne connaissance d'un dossier d'aide à l'habitat traditionnel. Il soumet au Conseil des demandes de subvention, préalablement instruites et aidées par le Conseil Départemental, à savoir :

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Objet des travaux	Subvention ComCom
BRESSON Christophe	19 rue principale 67440 DIMBSTHAL	Peinture et réfection de pierre de taille en grès	591,63€
HAUSWALT Jean-Bernard	11, rue principale 67440 REUTENBOURG	Peinture et crépis extérieur, réfection de pierre de taille en grès	1 003,36€
SCHOTT Dominique	3, rue des cigognes 67440 LOCHWILLER	Travaux de couverture	703,70€
TOTAL DES SUBVENTIONS			2 298,69 €

Suivant la délibération du 26 juin 2012 :

Les bénéficiaires de la subvention du Conseil Général devront justifier de ressources inférieures à 120% du plafond de l'ANAH.

Toutefois, l'octroi de la subvention par la Communauté de Communes n'est pas soumis à plafond de ressources.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au versement de la subvention à hauteur de ce qui a été défini ci-dessus,
- autorise le Président à signer les documents afférent au dossier.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2016.4 Résiliation d'un marché de travaux d'assainissement.

(Point 4)

En date du 15 décembre 2014, la Communauté de Communes avait confié à l'entreprise DIEBOLT, un marché pour travaux d'assainissement. L'opération portait sur le réseau localisé dans la Rue du Général Leclerc à Birkenwald. Elle était nécessaire pour le raccordement du golf à l'assainissement.

Le montant du contrat s'élevait à 30 690,30 € HT.

Après abandon du projet d'équipement sportif, le marché dont il est question peut être résilié.

Saisie par la ComCom, l'Entreprise a demandé, à titre de dédommagement, une indemnité représentant 5% du montant du marché, valeur plancher prévue par le CCAG TRAVAUX, soit 1 534,52 €.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- constate que les travaux d'assainissement envisagés n'ont plus lieu d'être réalisés
- décide de résilier le marché en question,
- décide de dédommager le titulaire en lui versant une indemnité de 1534,52 €, représentant 5% du montant HT du marché, conformément aux dispositions du CCAG- TRAVAUX
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :unanimité

Contre :.....

Abstention:

M. MULLER, Vice-Président délégué aux finances, précise que cette dépense est imputée analytiquement au secteur assainissement Sommerau.

2016.5 **Création d'un bassin de pollution et renforcement du réseau d'assainissement à SINGRIST.**

(Point 5)

La Communauté de Communes a engagé la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux d'assainissement, qui fait suite à des études préalables menées entre 2011 et 2013.

Le présent dossier porte sur :

- la création d'un bassin de pollution de 175 m3 implanté dans l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer.
- le renforcement du réseau d'assainissement en amont du bassin, dans la Rue du Tunnel et la Rue de la Chapelle.

Le dossier technique a été communiqué aux Conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour.

Le projet est évalué globalement à 446 400 € HT, qui se décompose comme suit :

- Montant de la construction du bassin HT235 000,00 €
- Montant du renforcement du réseau HT200 000,00 €
- Mission de contrôle technique HT.....2 700,00 €
- Mission coordination SPS HT3 050,00 €
- Essais de sol HT.....4 900,00 €
- Levé topographique HT750,00 €
- Total HT446 400,00 €**

Les travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et peut-être par le Département.

Le Conseil est invité à :

- approuver la consistance des travaux,
- à solliciter les aides financières,
- à demander l'autorisation de préfinancer les travaux.

Discussions :

M. WEIL :

Ces travaux font suite à des études faits en mars 2010. L'opération vise à créer un bassin de pollution qui stocke les eaux usées en cas de fortes pluies et les restituent progressivement pour ne pas dépasser les débits admissibles par les installations d'assainissement.

En pratique, les bassins de pollution permettent de moins rejeter d'eaux usées en cas de précipitations intenses, et notamment les premières eaux lessivant les réseaux qui sont particulièrement chargées en pollution.

Il faut également construire un bassin à l'entrée de Marmoutier en venant de Dimbsthal. Je ferai tout pour que cet équipement se fasse. Il faut créer une retenue d'eau en face du collège et de la caserne des pompiers, secteur qui est également destiné à l'extension de l'urbanisation de Marmoutier.

Il faut aussi créer une retenue à la descente de SINGRIST pour mettre fin à la surcharge et débordement du réseau urbain de Marmoutier.

M. DANGELSER :

Il faut enclencher le processus pour créer le bassin vers le Collège.

M. MULLER :

Un bassin de 900 m3 est prévu à proximité de la RD 1004, vers le garage Houzelle. Aujourd'hui, la réalisation de ces ouvrages est encore subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

M. WEIL :

Une réunion est programmée pour ce projet. Pour le bassin à l'entrée de Marmoutier, il n'y a pas d'obstacle lié au foncier.

M. DANGELSER :

L'APS qui nous est soumis chiffre le coût de l'installation de chantier à 25 000 €. Ce montant me semble erroné.

M. GEORGER explique le contenu du projet.

× ***Décision du Conseil de Communauté :***

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- approuve le projet de travaux dont il est question, tant dans sa consistance que dans son volume financier.
- décide la réalisation des travaux.
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention:....

2016.6 **Travaux d'assainissement à SCHWENHEIM et à SINGRIST. Servitudes.**

(Point 6)

Des travaux d'assainissement à SINGRIST et à SCHWENHEIM, qui seront réalisés en exécution du programme pluriannuel en vigueur, impacteront des propriétés privées situées sur le ban des deux Communes précitées.

Il conviendrait d'établir une servitude sur les terrains concernés et de signer une convention avec les propriétaires.

Pour que ces servitudes puissent être inscrites au livre foncier, ce qui garantit que leur existence soit portée à la connaissance des propriétaires successifs des terrains, elles doivent être dressées par un Notaire ou par acte administratif authentique par le Président de la ComCom.

Nous souhaitons mettre en application la seconde formule pour éviter les frais de Notaire.

Il convient de désigner le représentant de la ComCom qui agira dans l'acte. Il est proposé de confier cette mission à M. Frédéric GEORGER, Vice-Président en charge de l'assainissement.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer.

× ***Décision du Conseil de Communauté :***

Le Conseil de Communauté, après délibération, désigne M. Frédéric GEORGER, 1^{er} Vice-Président, pour agir au nom de la ComCom dans la constitution des actes de servitude.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2016.7 Mouvements de terrains à LOCHWILLER. Désordres sur les réseaux d'assainissement transférés à la ComCom.*(Point 7)*

Ce point avait été abordé en séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 sous un aspect purement financier pour la ComCom.

L'assemblée avait décidé d'aider la Commune de LOCHWILLER en intervenant pour le financement des travaux de réparation d'urgence des réseaux qui n'étaient pas encore transférés à la ComCom.

En janvier 2016, le périmètre des inspections télévisées des réseaux a été élargi. Elles ont révélé que les canalisations de la Rue de l'Étang sont également affectées par les mouvements de terrains. Celles-ci se situent pleinement dans le champ de compétence de la Communauté de Communes qui, dès lors, entre dans la procédure judiciaire sous une approche autre que strictement financière.

En effet, jusqu'ici l'action judiciaire de notre EPCI se bornait à obtenir le remboursement de la somme de 27 000 € qu'il avait dépensé en 2012 pour payer, par esprit de solidarité intercommunale, le chemisage du réseau d'assainissement pluvial de la Rue du Koellberg (partie non transférée à la ComCom).

Les avocats, assureurs et leurs experts qui assistent la Commune lui ont recommandé de lancer une consultation publique en vue de trouver un maître d'œuvre qui puissent proposer une solution apte à rendre les réseaux étanches pour éviter que la collectivité ne soit accusée d'aggraver le phénomène de gonflement des sols par l'infiltration des eaux fuyant de la canalisation endommagée.

Il appartient, à présent, à la ComCom de suivre les mêmes recommandations des juristes.

Notre EPCI est, cependant, dans une situation sensiblement différente de celle de la Commune de LOCHWILLER. En effet, sur les réseaux de compétence intercommunale, la ComCom a confié des attributions au SDEA. Son action doit être définie en coopération avec cet acteur.

Discussions :

M. WEIL :

Pour les réseaux du lotissement, la Communauté de Communes est impliquée financièrement.

Pour les réseaux de la Rue de l'Étang, nous sommes concernés en tant que gestionnaire des réseaux.

Mme EBERSOHL :

Les inspections caméra des réseaux ont été étendues à la périphérie du lotissement. Elles ont révélé que le réseau d'assainissement de la Rue de l'Étang est affecté par les désordres. Aussi, j'ai demandé à la ComCom d'intervenir et faire la même démarche que celle que les avocats ont recommandée à la Commune pour faire appel à un maître d'œuvre.

M. WEIL :

Dans ce dossier l'État est le seul allié solvable. La bataille juridique va durer.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- donne acte de la Communication de ces éléments nouveaux,
- autorise le Président à engager toutes démarches et tous recours éventuels propres à préserver les intérêts de la Communauté de Communes dans ce dossier.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2016.8 Ecole de Marmoutier. Mise aux normes de deux salles de classe.*(Point 8)*

Ce dossier a déjà été évoqué en séance du 12 novembre 2015. Le diagnostic proposé qui porterait sur l'ensemble du bâtiment n'a pas encore été mené.

Les travaux concernant deux salles de classe, pour lesquels une mission de maîtrise d'œuvre était envisagée, doivent être engagés rapidement.

Le Conseil est invité à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Discussions :

Il a été décidé de faire un diagnostic complet du bâtiment. La Commune de Marmoutier avait consacré beaucoup d'argent aux écoles. Mais, des travaux restent à faire. Il convient de prendre une délibération pour permettre d'améliorer deux salles de classe dès cet été.

Nous avons encore des prêts à amortir qui concernent les écoles. Cette charge reviendra aux Communes après la fusion. Les projections faites montrent que les effectifs baisseront dès la rentrée 2016.

M. DANGELSER :

La décision actant l'idée du diagnostic ne permet pas d'enclencher les travaux des deux salles.

Nous avons recueilli des propositions d'honoraires de la part de deux architectes pour ces travaux, dont l'un proposait 7% en mission complète. Lancer ces travaux n'empêche pas de faire le diagnostic général.

Nous avons aussi effectué une étude d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes. L'école élémentaire doit être mise aux normes PMR. Dans les deux salles de classe, les travaux concerneront :

- le sol
- l'électricité (qui n'est plus aux normes)
- la mise en place d'un faux plafond
- l'installation d'un système de ventilation,
- la réfection des peintures.

Les travaux pourraient être faits en juillet prochain.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté après délibération, décide :

- de confier à un architecte une mission de maîtrise d'œuvre complète (au sens de la loi MOP et des textes d'application) pour la réhabilitation des deux salles de classe en question,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le prestataire qu'il aura choisi dans le cadre de l'exercice de la délégation en matière de marchés publics, qui lui a été conférée par délibération du 28 avril 2014.

Pour :unanimité

Contre :.....0

Abstention:0

2016.9 **Salle polyvalente de SINGRIST. Litige avec la Société GASMI.**

(Point 9)

Le litige porte sur les travaux du lot « Couverture-Zinguerie » confié à la Société GASMI.

La ComCom n'a pas accepté la qualité du travail fait, qui est empreint de nombreux désordres (immédiat pour l'aspect visuel et, à court terme, pour l'étanchéité). Elle a mis en demeure le prestataire de refaire complètement l'enveloppe extérieure après avoir rectifié le support. La Société GASMI n'a pas donné suite à l'injonction. La ComCom a résilié le marché aux frais et risque de l'entreprise.

Parallèlement, elle a bloqué les paiements réclamés par l'entreprise. (environ 47 000 € sur un marché de 78 000 €).

L'entreprise a introduit un référé en expertise devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Parallèlement, elle a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Marchés. Cette instance a conclu que la ComCom était fondée à résilier le marché et à ne pas payer les sommes bloquées.

Le Tribunal Administratif a désigné un expert, qui a rendu son rapport en décembre 2015. Les constatations sont accablantes pour GASMI.

L'expert évalue le montant des travaux de mise en ordre à 150 000 €. La société GASMI a proposé récemment une sortie amiable du litige pour règlement à la ComCom d'une somme de 70 000 € pour solde de tout compte. Le Bureau a refusé cette proposition.

Néanmoins, pour remédier aux désordres, il convient de confier les travaux nécessaires à une entreprise tierce, après mise en concurrence. Le coût sera imputé à la Société GASMI, car le marché avait été résilié à ses risques et périls.

La démarche devra s'inscrire dans un formalisme très strict régi par les textes cadrant la commande publique.

Le Conseil est invité à décider l'engagement de la procédure et à autoriser le Président à faire toutes les actions utiles propres à préserver les intérêts de la ComCom.

Discussions :

M. WEIL :

Le rapport de l'expert liste les problèmes.

Mme LORENTZ :

Le préjudice n'est pas seulement d'ordre esthétique. A court terme, des infiltrations se produiront.

M. WEIL :

Si nous n'engageons pas de procédure, il ne se passera plus rien. Les travaux qui seront entrepris seront imputés à la Société GASMI.

M. SCHMITT :

Nous ne pouvons pas laisser le bâtiment en l'état à cause des risques d'infiltration.

Mme LORENTZ :

Pour l'instant aucune infiltration n'a été constatée.

M. UHLMANN :

Le rapport d'expertise ne laisse subsister aucun doute. Des infiltrations se produiront. Le bâtiment ne tiendra pas.

M. DANGELSER :

Les couvertures bac acier ou en zinc sont délicates. Si la mise en œuvre n'a pas été faite correctement, des problèmes surviennent. C'est le travers de retenir toujours les entreprises les moins chères dans les marchés. Au final, le coût global est toujours plus élevé.

Ces entreprises à « bas coût » prennent tous les marchés, mais ne maîtrisent pas les techniques.

M. SCHMITT :

Que faut-il décider ?

M. WEIL :

Il faut engager les travaux pour remédier aux malfaçons. Théoriquement, l'Entreprise GASMI en subira les coûts.

M. FROEHLIG :

Nous devons engager les travaux, mais nous ne sommes pas sûrs d'être remboursés.

M. WEIL :

Je propose de mener la procédure de mise en concurrence. Nous verrons le résultat. Nous pourrions alors constater ce que vaut l'offre d'indemnisation faite par GASMI.

Il faudrait que les pouvoirs publics créent un site Internet pour lister les entreprises défaillantes. Actuellement il est difficile d'éliminer une entreprise présentant une offre moins élevée. Les recours sont nombreux.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté après délibération, décide :

- d'engager une procédure de mise en concurrence de prestations susceptibles de réaliser les travaux propres à remédier aux manquements relevés dans le rapport d'expertise.
- d'imputer les coûts qui y sont liés, et notamment les travaux à l'Entreprise GASMI.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous les actes utiles pour défendre les intérêts de la ComCom dans cette affaire.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention:.....

2016.10 **Renouvellement de contrat d'un adjoint technique.**

(Point 10)

L'agent concerné est chargé du nettoyage de l'école d'Allenwiller. Il est proposé de prolonger son contrat à conditions inchangées, jusqu'au 15 août 2016, date limite de maintien de l'agent en contrat à durée déterminée.

- grade : adjoint technique de 2^e classe
- coefficient d'emploi : 6/35^e
- échelon : 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le Conseil de Communauté décide :

- de renouveler le contrat jusqu'au 15 août 2016
- de maintenir la rémunération au niveau du 1^{er} échelon de l'échelle 3
- de maintenir le coefficient d'emploi à 6/35^e
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté :

Pour :unanimité

Contre :

Abstention:....

2016.11 **Gestion des structures périscolaires. Grille tarifaire.**

(Point 11)

L'ALEF gestionnaire des structures périscolaires, présente sa proposition de grille tarifaire pour la rentrée 2016/2017.

- 1) L'actualisation des prix est prévue dans le contrat de DSP, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- 2) Pour l'application des tarifs, l'ALEF se basait sur les revenus des familles, conformément aux directives de la CAF.

Jusqu'à présent, le calcul était fait sur la base des revenus imposables. Ce qui générait un décalage entre les prix appliqués et la situation financière réelle des familles.

(ex : tarifs 2015/2016, sur base de l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013)

Aussi, pour assurer une meilleure adéquation des tarifs avec la réalité économique des familles, il est proposé de calculer les tarifs à partir du quotient familial, présentant l'avantage de pouvoir être actualisé par les familles au fur et à mesure de l'évolution de leur situation professionnelle et familiale (chômage, reprise du travail, congé de maternité, arrivée d'un nouvel enfant, ...)

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

Discussions :

M. WEIL :

Saverne gère ses structures périscolaires en régie directe. Nous gérons les nôtres en délégation de service public. Là aussi, une harmonisation devra être trouvée.

M. DANGELSER :

Les tarifs proposés par l'ALEF n'augmentent pas. Ils prennent désormais en compte le quotient familial.



TARIFS
Accueils de loisirs périscolaires
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMEREAU
Année 2016-2017

Habitant de la Communauté de Communes

Prix en euros						
Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %						
Bases mensuelles / tarif annuel	3 / SEM		2 / SEM		1 / SEM	
Accueil périscolaire (Lundis, mardis, jeudis)	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Midi seul	78,90	102,60	52,60	68,40	28,90	37,60
Soir seul (fin de l'école - 18h30)	27,10	35,20	18,10	23,50	9,90	12,90
Midi + Soir	100,70	130,90	67,20	87,40	36,90	48,00
Accueil récréatif						
Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %						
Mercredis et/ou vendredis seulement						
2 / SEM						
1 / SEM						
Temps du repas uniquement (jusqu'à 14h00)	52,60		68,40		28,90	
Après midi uniquement (14h00 - 18h30)	52,10		69,00		26,60	
Repas + activité (jusqu'à 18h30)	83,20		106,20		41,60	
Accueil du matin						
5 / SEM						
4 / SEM						
Matins	41,50		54,00		32,20	
43,20						
Accueil ponctuel						
Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %						
Accueil du matin (Jours scolaires)	3,20					
Midi seul (à l'unité) (tous les jours de la semaine)	11,10					
Soir seul (à l'unité) (Lundi, Mardi, Jeudi uniquement)	5,60					
Midi + Soir (à l'unité) (Lundi, Mardi, Jeudi uniquement)	15,00					
Après midi sans repas (14h00 - 18h30) (Merc ou Vend)	11,20					
Accueil récréatif repas + activité (fin de l'école - 18h30)	17,50					
Vacances scolaires						
Pour les habitants hors communauté de communes + 20 %						
Semaine de 4 jours si jour férié	55,00				71,50	
Semaine de 5 jours	68,80				89,40	
Semaine de 5 demi journées avec repas (- 7 ans)	45,90				59,70	
Semaine de 5 demi journées sans repas (- 7 ans)	34,40				44,70	

date :

Visa de la collectivité

Laurent BECK
Directeur Général



× **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- approuve la grille tarifaire des services périscolaires, qui est annexée à la présente délibération.

Pour :unanimité

Contre :.....

Abstention:..

2016.12 Modification du règlement des services périscolaires.*(Point 12)*

Le règlement de fonctionnement mis en place à l'ouverture du périscolaire, autorise les inscriptions des enfants à partir de leur 4^e anniversaire.

Cela exclut de fait les enfants de 3 ans, scolarisés en petite section maternelle. La raison initiale invoquée, était liée à l'adaptation nécessaire de ces enfants, découvrant d'une part le milieu scolaire, quittant leurs habitudes de garde auprès des assistantes maternelles, des structures collectives ou de leur famille. La découverte ajoutée, d'une autre structure, qu'est le périscolaire, peut ainsi s'avérer assez perturbante pour certains enfants. De fait, il a été choisi d'accepter les enfants de 4 ans, après une première année de scolarisation.

Cependant, la question de l'inscription des enfants de 3 ans a régulièrement été soulevée en Commission et en Bureau, suite aux demandes de dérogations des parents.

Certaines familles, dont les enfants fréquentaient la Halte-garderie, étaient alors contraintes de trouver une place auprès d'une assistante maternelle, pour une année. Cela était également le cas de familles, venant s'installer sur le territoire. D'autres souhaitaient tout simplement offrir le même mode de garde à leurs enfants, un aîné fréquentant souvent déjà le périscolaire.

Face au refus de la collectivité, ces familles se voyaient donc dans l'obligation de retirer l'aîné inscrit au périscolaire, pour bénéficier d'un même mode de garde pour leurs enfants. Cela générait par conséquent non seulement la « perte » d'un enfant inscrit, mais également celle d'une nouvelle inscription.

Cette situation s'avère ubuesque, alors que nous bénéficions de capacité d'accueil suffisante au sein de la structure d'Allenwiller. La plupart des demandes de dérogation concernait par ailleurs ce site.

Discussions :

M. DANGELSER :

Les modifications vont pouvoir s'appliquer principalement pour la structure périscolaire d'Allenwiller où des capacités d'accueil subsistent.

M. MULLER :

La modification nous permettra d'avoir une charge finale moindre, car nous aurons davantage de recettes.

M. DANGELSER :

Nous pouvons proposer cet assouplissement.

M. MULLER :

Nous avons « perdu » à deux reprises une fratrie de deux enfants. Que nous fusionnions avec la Communauté de Communes de Saverne ou avec la Communauté de Communes de la Mossig, la modification proposée n'obère pas la gestion future car les deux Communautés de Communes acceptent les enfants en périscolaire à partir de 3 ans.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté décide :

D'accepter les inscriptions au périscolaire des enfants scolarisés en classe de Petite section maternelle, âgés de 3 ans, ou dont la date du 3^e anniversaire est située entre le 1^e septembre et le 31 décembre, selon les conditions suivantes :

- admission dans la limite des places disponibles
- priorité aux enfants de 4 ans et plus.

Pour : **unanimité**

Contre :

Abstention :

2016.13 Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig. Modification des statuts.*(Point 13)*

La modification fait suite à la dissolution du SIVOM de WASELONNE, qui était membres du Syndicat Mixte. Elle entraîne un changement dans les collectivités regroupées et dans leur représentation au Comité Directeur.

Vu la délibération n°18/2013 du 18 juillet 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig portant modifications statutaires ;

Vu la délibération n°22/2013 du 09 décembre 2013 portant modification n°1 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs ;

Vu la délibération n°7/2015 du 26 février 2015 du conseil municipal de Romanswiller portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs et désignation de délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ;

Vu la délibération n°26/2015 du 08 avril 2015 du conseil municipal de Cosswiller désignant les représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ;

Vu la délibération n°47/2015 du 11 mai 2015 du conseil municipal de Wasselonne portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs et désignation de délégués communaux au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour l'hydraulique.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°2 des statuts du Syndicat.

Vu la notification de cette délibération, reçue en Communauté de Communes le 23 décembre 2015.

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig annexé à la présente, et notamment les modifications relatives aux articles 1 et 5 des présents statuts ;

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour se prononcer sur la notification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la délibération est réputée favorable,

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ainsi que le projet des nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

La Communauté de Communes conserve le même membre de délégués. Elle est représentée au sein de ce syndicat par :

- Titulaires :
 - o M. MULLER Roger
 - o M. ZINGARELLI Bruno
- Suppléants :
 - o M. KLEIN Dominique
 - o M. STORCK Gérard

Article 1^{er}:

En application des articles L5711-1, L5211-1 et suivants et L 5212-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Hohengoëft, Jetterswiller, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Romanswiller, Scharrachbergheim-Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, et la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de " **Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig**".

Article 2 :

Le syndicat mixte exerce au lieu et place de toutes les communes ou EPCI membres la compétence obligatoire ci-après :

Réalisation des travaux de restauration et d'entretien régulier des cours d'eau du bassin de la Mossig, désignés dans la liste et sur le plan annexé aux présents statuts (cf. annexe n°1), ainsi que l'ensemble des opérations liées à l'exercice de ces compétences et notamment les études ainsi que la maîtrise foncière des lits fluviaux.

Le syndicat mixte est également habilité à exercer une compétence à caractère optionnel au profit des communes concernées ou EPCI concernés :

- étude, aménagement, réalisation et gestion des ouvrages de retenue d'eau, digues rapprochées ou éloignées.

Article 3 :

Le siège du syndicat mixte est établi en Mairie de Romanswiller, place de la Mairie, 67310 ROMANSWILLER.

Article 4 :

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 34 délégués, assurant la représentation des groupements de communes et des communes membres du syndicat.

L'attribution des sièges est définie au prorata d'une clé de répartition fixée à 50% de longueur des berges et 50% de la population, à raison de un siège par tranche de cinq %, arrondi au multiple de cinq supérieur, chaque collectivité membre devant disposer de un siège au minimum. Le nombre de sièges issu de ce calcul est arrondi à l'entier supérieur.

La répartition des sièges est ainsi arrêtée comme suit : (cf. annexe 2)

- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de BALBRONN
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de BERGBIETEN
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la commune de COSSWILLER
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de CRASTATT
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de DAHLENHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de DANGOLSHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de FLEXBOURG
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de HOHENGOEFT
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de JETTERSWILLER
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de KIRCHHEIM
- 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants pour la commune de MARLENHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de NORDHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune d'ODRATZHEIM
- 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants pour la commune de ROMANSWILLER
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la commune de SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de TRAENHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de WANGEN
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL
- 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants pour la commune de WASSELONNE
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la commune de WESTHOFFEN
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Les communes et les groupements de communes désignent leurs délégués dans les conditions prévues à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les affaires présentant un intérêt commun à savoir, l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget et l'approbation du compte administratif du syndicat, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, la gestion du personnel non spécialement affecté à la compétence optionnelle, l'ensemble des délégués prennent part au vote.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués des communes concernées ou EPCI concernés par la délibération à prendre.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT.

Article 6 :

Le bureau dont la composition sera définie par le comité syndical lors de sa séance d'installation, statue sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du CGCT, il rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session.

Il peut se réunir chaque fois que la nécessité s'en fait sentir ou sur convocation du président et s'entourer tant que de besoin de toutes les compétences nécessaires.

Article 7 :

Le président convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes avec voix prépondérante en cas de partage de voix. Il assure l'exécution des décisions prises par le comité et le bureau.

Il ordonne les dépenses et recrute, le cas échéant, le personnel.

Il peut recevoir délégation de compétences du comité syndical.

Article 8 :

Transfert ou reprise de la compétence optionnelle.

Les demandes de transfert par une commune ou par un EPCI d'une compétence optionnelle au syndicat mixte ou de reprise par la commune ou l'EPCI d'une compétence optionnelle exercée par le syndicat mixte doivent être présentées par délibération du conseil municipal de la commune ou par délibération du conseil syndical de l'EPCI et notifiées au comité du syndicat mixte.

Une demande de reprise d'une compétence optionnelle par une commune ou par un EPCI n'aboutit pas au retrait de celle-ci ou celui-ci du syndicat mixte.

L'exercice effectif de la compétence optionnelle par le syndicat mixte interviendra

-pour les communes ou EPCI qui auront notifié, le 1^{er} du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou syndical est devenue exécutoire.

La date d'effet de reprise de la compétence optionnelle exercée par le syndicat mixte par la commune ou l'EPCI interviendra pour les communes ou EPCI qui auront notifié, le 1^{er} du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou syndical est devenue exécutoire

Conditions de reprise

Les équipements réalisés par le syndicat mixte, situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI reprenant la compétence optionnelle, deviennent la propriété de la commune ou de l'EPCI sortant.

En contrepartie, la commune ou l'EPCI reprenant la compétence optionnelle verse au syndicat mixte une contribution destinée à couvrir la part de l'emprunt et les amortissements restant à courir.

Le comité du syndicat mixte détermine, si nécessaire, les autres modalités de la reprise de la compétence optionnelle, non prévues aux statuts.

Article 9 :

Les autres modifications statutaires sont soumises aux dispositions communes applicables aux EPCI.

Article 10 :

Les dépenses d'administration générale sont fixées annuellement par délibération du comité du syndicat mixte lors de l'adoption du budget primitif, en tenant compte de l'importance des dépenses inscrites dans chacun des budgets. Chaque commune ou EPCI supporte obligatoirement dans les conditions fixées à l'article 11 des présents statuts les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat mixte ainsi qu'aux dépenses d'administration générale dans les conditions fixées au même article 11 (compétences obligatoires), et fixées annuellement par délibération du comité syndical lors de l'adoption du budget primitif.

Article 11 :

En application de l'article L5212-19 du CGCT, les ressources du syndicat mixte sont constituées notamment

-des contributions obligatoires des membres dues :

... **au titre de la compétence obligatoire**

Elle est calculée au prorata d'une clé de répartition fixée à : 1/3 de longueur des berges, 1/3 de population DGF, 1/3 de potentiel financier des communes, avec réactualisation annuelle selon annexe n°3.

... **au titre de la compétence optionnelle**

Elle est calculée au prorata de la population D.G.F. avec réactualisation annuelle selon annexe n°3.

- des revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- des subventions d'organismes publics et/ou parapublics
- des subventions qu'il reçoit des administrations publiques, des collectivités, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- du produit des emprunts
- du produit des dons, legs et recouvrement divers,
- du produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés

Article 12 :

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le Trésorier de Wasselonne

Article 13 :

Le syndicat est habilité à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres selon les modalités de l'article L5211-56 du CGCT.

Article 14 :

Le syndicat peut être dissout conformément aux termes des articles L5212-33 et suivants du code général des collectivités territoriales. Lors de sa dissolution, ses comptes et son patrimoine seront liquidés en application des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'actif ou le passif sera réparti au prorata des produits versés par chaque collectivité l'année précédente.

Article 15 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées des groupements de communes et communes décidant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin de la Mossig.

Pièces annexes : 3

- × Annexe n°2 modifiée : répartition des sièges (cf. article 5 des présents statuts).
- × Annexe n°3 : contribution des membres du syndicat mixte précisant :
 - la longueur des berges (en mètres)
 - la population DGF 2015
 - le potentiel financier 2015 (cf. article 11 des présents statuts.)

ANNEXE n°2 MODIFIE: répartition des sièges du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

	Longueur des berges (en mètres)	%	1: nombre de siège fonction du linéaire	Population DGF 2014 (en nbre d'h)	%	2: nombre de siège fonction de la population	Nombre de sièges avant arrondi	NOMBRE DE SIEGES*
Communes individuelles	BALBRONN	800	0,64%	1	549	2,61%	1	1
	BERGBIETEN	6 266	4,98%	1	702	2,82%	1	1
	COSSWILLER	13 675	10,87%	3	591	2,37%	1	2
	CRASTATT	4 618	3,67%	1	220	0,88%	1	1
	DAHLENHEIM	1 018	0,81%	1	778	3,12%	1	1
	DANGOLSHEIM	4 357	3,46%	1	723	2,90%	1	1
	FLEXBOURG	600	0,48%	1	506	2,03%	1	1
	HOHENGOEFT	1 000	0,79%	1	529	2,12%	1	1
	JETTERSWILLER	2 564	2,04%	1	200	0,80%	1	1
	KIRCHHEIM	3 532	2,81%	1	381	2,73%	1	1
	MARLENHEIM	6 583	5,23%	2	3875	15,56%	4	3
	NORDHEIM	400	0,32%	1	800	3,21%	1	1
	ODRATZHEIM	2 546	2,02%	1	459	1,84%	1	1
	ROMANSWILLER	15 802	12,56%	3	1371	5,50%	2	2,5
	SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	3 141	2,50%	1	1234	4,95%	2	1,5
	TRAENHEIM	3 524	2,80%	1	720	2,89%	1	1
	WANGEN	1 431	1,14%	1	751	3,02%	1	1
	WANGENBOURG - ENGENTHAL	11 464	9,11%	2	1554	6,24%	2	2
	WASSELONNE	19 044	15,14%	4	5767	23,16%	5	4,5
	WESTHOFFEN	6 607	5,25%	2	1704	6,84%	2	2
C.C. du Pays de Marmoutier- Sommerau	ALLENWILLER	10 178	8,09%	3	531	2,13%	1	2
	BIRKENWÄLD	6 240	4,96%		327	1,31%		
	SALENTAL	410	0,33%		234	0,94%		
		16 828	13,38%		1092	4,38%		
TOTAL	125 800	100%	33	24 906	100%	32	33	34

multiple de 5%

multiple de 5%

50%

arrondi sup

ANNEXE n°3 MODIFIÉE : Répartition des contributions au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig

		Longueur des berges (en mètres)	%	Population DGF 2013 (en nbre d'h)	%	Potentiel financier 2013	%
Communes individuelles	BALBRONN	800	0,64%	641	2,60%	366 511 €	2,03%
	BERGBIETEN	6266	4,98%	694	2,81%	382 519 €	2,12%
	CRASTATT	4618	3,67%	216	0,88%	94 473 €	0,52%
	COSSWILLER	13675	10,87%	594	2,41%	319 215 €	1,77%
	DAHLENHEIM	1018	0,81%	763	3,09%	425 434 €	2,36%
	DANGOLSHEIM	4357	3,46%	690	2,80%	365 915 €	2,03%
	FLEXBOURG	600	0,48%	501	2,03%	237 867 €	1,32%
	HOHENGOEFT	1000	0,79%	531	2,15%	249 911 €	1,39%
	JETTERSWILLER	2564	2,04%	208	0,84%	88 722 €	0,49%
	KIRCHHEIM	3532	2,81%	653	2,65%	527 204 €	2,92%
	MARLENHEIM	6583	5,23%	3779	15,33%	4 274 126 €	23,70%
	NORDHEIM	400	0,32%	808	3,28%	716 768 €	3,97%
	ODRATZHEIM	2546	2,02%	458	1,86%	265 109 €	1,47%
	ROMANSWILLER	15802	12,58%	1388	5,63%	820 763 €	4,55%
	SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	3141	2,50%	1261	5,11%	819 287 €	4,54%
	TRAEHNHEIM	3524	2,80%	709	2,88%	425 564 €	2,36%
	WANGEN	1431	1,14%	749	3,04%	410 550 €	2,28%
	WANGENBOURG - ENGENTHAL	11464	9,11%	1566	6,35%	1 282 024 €	7,11%
	WASSELONNE	19044	15,14%	5672	23,00%	4 437 130 €	24,60%
	WESTHOFFEN	6607	5,25%	1700	6,89%	1 034 121 €	5,73%
	108 972	86,62%	23581	95,64%	17 543 213 €	97,26%	
C.C. du Pays de Marmoutier-Sommerau	ALLENWILLER	10178	8,09%	522	2,12%	225 992 €	1,25%
	BIRKENWALD	6240	4,96%	326	1,32%	163 544 €	0,91%
	SALENTAL	410	0,33%	228	0,92%	104 969 €	0,58%
		16 828	13,38%	1076	4,36%	494 505 €	2,74%
TOTAL	125 800	100,00%	24657	100,00%	18 037 718 €	100,00%	

Le Conseil est invité à approuver les nouveaux statuts.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention : ..

2016.14 **Décision prises dans le cadre des délégations consenties au Président.**

(Point 14)

Le Président donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que l'assemblée lui a consenties en séance du 28 avril 2016.

Décisions	Partenaire	Montant HT
Bassin d'orage à SINGRIST - Marché de contrôle technique - Marché SPS - Étude raccordement télécom+ tirage câble - Raccordement eau potable - Raccordement électricité	VERITAS ELYFEC ORANGE SDEA ELECTRICITE DE STRASBOURG	2 700,00 € 3 050,00 € 1 101,00 € 16 840,00 € 22800,91 €
Assainissement. Travaux de déviation de réseaux au Schlossgarten.	DIEBOLT	18 997,50 €
Voirie. Aménagement du parking du Schlossgarten. Honoraires pour établissement de dossier d'autorisation d'urbanisme.	ABE CONCEPT	1 500,00 €

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté après délibération, donne acte de la communication de ces informations.

Pour : **unanimité**
Contre :
Abstention : .

2016.15 **Informations.**

(Point 15)

A) SMICTOM. Organisation d'un Repair Café.

M. DANGELSER informe qu'à l'initiative du SMICTOM de Saverne, un « repair café » sera organisé à Marmoutier le 2 avril 2016.

L'objectif vise à réparer des objets au lieu de les jeter.

La manifestation se déroulera dans les locaux de l'école maternelle de Marmoutier. Les Communes seront destinataire de support d'information pour sensibiliser la population et faire connaître la manifestation.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil donne acte de la communication de cette information.

Pour : **unanimité**
Contre :
Abstention :

2016.16 **Divers.**

(Point 16)

Néant

2016.17 **Extinction de créances (dossier traité à huis clos).**

(Point 17)

Il s'agit de créances au profit du service de l'assainissement pour 1 215,15 € et du service des ordures ménagères 2 025,20 €

La Trésorerie sollicite l'abandon définitif de créances suite à des jugements de liquidation ou de procédure de surendettement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, qui permet de reprendre le recouvrement de créance si le redevable revient à meilleure fortune, l'extinction de créance met fin définitivement à la « dette » de l'usager.

Le Conseil est invité à se prononcer :

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide d'admettre ces sommes en créances éteintes.
- autorise le Président à signer les pièces comptables nécessaires.

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

Pour : **unanimité**
Contre :
Abstention :

Clôture de la séance à 20 H 15.

Les secrétaires de séance

Mme LORENTZ

M. FROEHLIG